



Dr Arnaud Gauthier
Psychothérapie et formation

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

(Version 1.1, le 25/03/2025)

**Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais
(Article L. 6353-3)**

Entre les soussignés :

Organisme de formation Dr Arnaud Gauthier

représenté par Dr Arnaud GAUTHIER

7 Rue Pierre BAYLE

Déclaration d'activité en cours d'enregistrement auprès du préfet de la Région Ile de France.

Superviseur agréé par l'International Society of Schema Therapy

Numéro SIREN : 515 372 332

Ci-après l'**organisme de formation**, d'une part

Et :

Ci-après le **participant**, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'organisme de formation met en place, au bénéfice du Participant, une formation entrant dans l'une ou l'autre des catégories suivantes prévues aux Articles L.6313-1 à L.6313-11 du Code du Travail : prévention, adaptation, formation professionnelle, entretien et perfectionnement des connaissances.



Intitulé de l'action de formation :

« Approfondissement de la pratique de la Thérapie des Schémas par la supervision individuelle »

Article 2 : PREREQUIS

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la qualification à laquelle elle prépare, le Participant a été informé qu'il est nécessaire avant l'entrée en formation :

D'être titulaire d'un des diplômes suivants :

- Master de Psychologie clinique ou autre.
- Diplôme de doctorat en médecine

D'avoir une activité clinique régulière de psychothérapeute et être enregistré auprès de l'ARS de son lieu d'exercice.

D'être francophone

De posséder, le niveau de connaissance suivant :

- Connaissance des bases de la psychologie clinique et de la psychopathologie.
- Une connaissance préalable des concepts fondamentaux de la Thérapie des Schémas est recommandée mais peut être adaptée en fonction des besoins.

Article 3 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de formation entre dans la définition prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail.

Objectif :

- **Développer et approfondir les compétences cliniques** du professionnel supervisé dans l'application de la thérapie des schémas.
- **Améliorer la conceptualisation de cas** à travers le modèle de la thérapie des schémas.
- **Soutenir l'intégration des concepts et techniques** de la thérapie des schémas dans la pratique clinique quotidienne.
- **Offrir un espace de réflexion** sur la pratique et les défis rencontrés.
- **Maintenir et développer les compétences professionnelles et éthiques** dans le cadre de la thérapie des schémas.

Durée : 20 heures



Programme détaillé de l'action de formation :

- Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats.

Sanctions :

- À l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis sera remise au Participant.

Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action :

- L'évaluation finale des résultats se fera à travers l'échelle de compétence du Schéma thérapeute pour les séances de thérapie individuelles (STCS-I-1). Une note globale de 4.0 est requise pour valider la formation.

Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :

- La formation se déroulera exclusivement en visioconférence selon le calendrier défini en accord entre les deux parties. Les dates et les horaires de formation pourront faire l'objet de modifications.
- Le rapport de connexion et l'enregistrement de la visioconférence permettront de justifier de la réalisation de la prestation.
- A l'issue de la formation, le participant sera invité à évaluer la qualité de la formation en remplissant un questionnaire de satisfaction en ligne.
- Questionnaire de satisfaction en ligne à froid 6 mois après la fin de la formation

Article 4 : ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Durée : 20 heures réparties en séance de 1 à 2 heures consécutives

Effectif : 1 participant

Date et lieu de l'action de formation : Du _____ au _____, en distanciel par visioconférence

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont détaillées dans le programme de formation consultable sur le site <https://drgauthier.fr>



Article 5 : FORMATEUR

Les diplômes, titres et références du Dr Arnaud GAUTHIER, la personne chargée de la formation, sont indiqués ci-dessous :

- Doctorat en médecine générale (2009, Université PARIS XII)
- Superviseur en Thérapie des Schémas certifié par l'International Society of Schema Therapy (2024) et Président de l'Institut Français de Thérapie des Schémas depuis 2021
- Formation EMDR niveau 2 (2022, Institut Français d'EMDR)
- Maître Praticien en Hypnose Ericksonienne, Nouvelle Hypnose et PNL (2018, IFHE, 60 Rue Carnot, 92100 Boulogne-Billancourt)
- Formateur en psychologie positive (2021, 3kifsacadémie)
- Diplôme de praticien en thérapie cognitive et comportementale (2016, AFTCC, 27 rue de la Saïda 75015 Paris)

Article 6 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est joint à la présente convention.

Article 7 : DELAI DE RETRACTATION

À compter de la date de signature du présent contrat, le Participant a un délai de 14 jours pour se rétracter (article L.121-16 du Code de la consommation). Il en informe le formateur indépendant par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Participant.

Article 8 : ASSURANCE

Le formateur indépendant est assuré pour son activité auprès de la MACSF.

Article 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à 2000€ soit 100€ par heure de supervision. Ce montant n'est pas soumis à la TVA, conformément à l'article 261-4-4-a du CGI.



Le participant s'engage à payer la prestation de formation en respectant les modalités suivantes :

- **Le règlement devra s'effectuer toutes les 5 séances**, soit par chèque, soit par virement bancaire, **au plus tard un mois après la cinquième séance**, sur présentation par le Formateur d'une attestation de présence du Participant.
- Le règlement par chèque doit être adressé par courrier simple à : Dr Arnaud Gauthier, 7 rue Pierre Bayle 75020 PARIS
- Le règlement par virement doit être adressé aux coordonnées bancaires suivantes :
 - Dr Arnaud Gauthier
 - IBAN : FR76 1020 7002 3622 2143 9637 351
 - BIC : CCBPFRPPMTG

Le Formateur, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre du présent contrat ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 10 : INTERRUPTION DE LA FORMATION

Si, par suite de force majeure dûment reconnue selon la définition légale, le Participant est empêché de suivre la formation, le Formateur Indépendant peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

En cas d'annulation au moins 10 jours ouvrés avant le début de la formation, l'établissement financeur sera redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 30% du prix initial de la formation, sauf cas de force majeure.

En cas d'annulation moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation ou pendant la formation, l'indemnité forfaitaire sera égale au montant de l'intégralité de la formation, sauf cas de force majeure, l'IFTS n'ayant aucune latitude pour remplacer le Participant.

L'annulation doit obligatoirement être notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11 : LITIGE EVENTUEL

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.



À défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir **l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO)**, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO

: www.mediationconso-ame.com ;

- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

Si une contestation ou un différend n'ont pas pu être réglés à l'amiable, passé un délai de deux mois, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de PARIS afin de régler le litige."

En signant la présente convention, je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente et le règlement intérieur de l'organisme de formation Dr Arnaud Gauthier.

Fait en deux exemplaires,

A Paris , le 25/03/2025

Pour l'établissement financeur (Signature et tampon du responsable de la formation)	Pour le Formateur Indépendant Dr Arnaud GAUTHIER
--	---